

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 53 (1915)
Heft: 43

Artikel: La foire aux cornes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211594>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),

Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité

Haasenstein et Vogler,

GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4.50;

six mois, Fr. 2.50. — Etranger, un an, Fr. 7.20

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 23 octobre 1915 : Le serpent de Vucherens (V. F.). — Onna vergogne (MÉRINE). — Le mobilier d'un gentilhomme vaudois (M. R.). — Querelles de ménage. — La fenna daô poustillon. — Le juste milieu. — « Les décrédits ». — Bonaparte en Suisse ou une halte du grand homme, à Villeneuve, par J.-J. Porchat (*A suivre*).

LE SERPENT DE VUCHERENS

A la fin de septembre 1846, l'un des maîtres d'école de Vucherens, nommé Besençon, quittait ce village pour aller s'établir au Locle, lieu natal de sa femme. Mme Besençon, bien qu'elle vécût depuis six ans dans le Jorat, s'y était toujours sentie dépayée et n'avait cessé de soupirer après ses chères montagnes neuchâteloises. Tout en soupirant, elle avait déniché là-bas pour son mari un poste plus lucratif que celui d'instituteur primaire à la campagne. M. le régent et sa femme pliaient donc bagages. Ils s'étaient levés de grand matin. Comme ils allaient à la fenêtre, pour voir si l'on avait amené devant leur porte le grand char à échelles destiné à recevoir leurs meubles, ils aperçurent, sous leurs fenêtres, des villageois, la « boîle » à lait sur le dos, plantés devant un placard placé de telle sorte qu'il devait arrêter les regards de Besençon, ainsi que de tous ceux qui prenaient le chemin de la fromagerie. Cette pancarte portait ce qui suit :

Dieu soit loué,
Vucherens sera purgé !
Le serpent va se sauver,
Il va se réfugier
Dans les fentes de rochers
Où le démon l'a engendré
Et d'où il a été tiré
Pour tout le monde aiguillonner.

A l'adresse de qui étaient ces méchants vers ? Cette question, Besençon ne se la posa pas ; d'emblée, il avait saisi l'allusion. Il n'hésita pas à voir là-dessous la main de son collègue Jean-Isaac J..., maître de la deuxième classe, car le placard, libellé en grosse bâtarde, n'était déparé par aucune faute d'orthographe. Daredare, Besençon courut chez le syndic et chez les membres de la commission d'école, obtint qu'ils fissent citer immédiatement devant eux le régent J..., pour qu'il s'expliquât. J..., à la vue de l'affiche, reconnut qu'en effet l'écriture ressemblait fort à la sienne, mais nia y être pour quoi que ce fût.

Cependant, devant le logis des Besençon, on avait acheté de charger le char à échelles. Les chevaux étaient attelés et leur conducteur n'attendait pour partir que le retour de Besençon. Il arriva de la salle communale l'air furieux, et jura que son collègue aurait de ses nouvelles. En passant à Moudon, il descendit de la rustique déménageuse, rédigea une plainte et chargea l'instituteur Isely de la remettre à l'autorité. Deux mois se passèrent. Besençon apprit qu'Isely n'avait pas cru devoir faire parvenir la plainte à qui de droit. Alors, du Locle il en envoia une nouvelle édition, en décembre, au

Conseil de l'instruction publique, à Lausanne. Après avoir relaté dans ses détails l'histoire du placard, il demanda la juste réprimande du régent Jean-Isaac J...

... Malgré ses dénégations, écrit-il, j'ailieu de croire qu'il en est bien l'auteur, et qu'il serait facile à le prouver par experts, s'il le fallait. Je viens vous soumettre la chose afin que vous vouliez bien prendre des informations sur ce fait pour que ce régent soit réprimé, attendu que selon moi une telle conduite de la part d'un instituteur envers son collègue est immorale et scandaleuse. En effet, que peuvent penser ses élèves de lui ? Comment pourra-t-il les réprimer lorsqu'ils se permettront quelque faute de ce genre, comme on ne le voit que trop souvent ? Comment aller en chaire ?

Après s'être fait le défenseur de la morale, Besençon dit les raisons — tout en feignant les ignorer — qu'il a d'accusé son collègue, et l'on verra qu'il se montre aussi impitoyable qu'un procureur de la république :

... J'ignore les motifs qui ont pu le porter à de tels actes, si ce n'est la jalousie et la méchanceté, car je n'ai jamais rien eu avec lui. Il est vrai que j'ai souvent remarqué en lui une certaine jalousie des témoignages de satisfaction que me donnait l'autorité, et qu'il s'est toujours montré peu bienveillant envers ma femme comme maîtresse d'ouvrages, laquelle il ne traitait que d'orgueilleuse, disant à ses élèves : « Allez à votre orgueilleuse, à votre école d'orgueil ! », pour quoi ma femme a dû réclamer auprès de la Commission, qui l'a censuré, ce qui peut expliquer sa haine, mais non la justifier, au contraire. C'est d'ailleurs un misérable routinier, et je ne crains pas de le dire le plus mauvais régent du canton. On l'a souvent entendu traiter ses enfants de « bougres de gredins », et il fume à son école pendant les leçons. Cet état de jalousie et le peu de progrès qu'il faisait faire à ses élèves, sans doute pour aggraver la tâche du premier régent, est une des principales raisons qui m'ont engagé, avec certains avantages pécuniaires et les convenances de ma femme, à quitter une place où j'ai reçu en plusieurs occasions les témoignages d'affection et de satisfaction les moins équivoques, ainsi que le prouvent d'ailleurs les pièces ci-jointes, que je vous prie de me retourner.

Je profite de l'occasion pour assurer le Conseil qu'aucun motif politique ou religieux ne m'ont obligé à quitter le pays, lequel sera toujours l'objet de mes vœux les plus ardents, afin que la liberté, la paix et la justice y règnent.

Ici perce le souci de ne point déplaire au gouvernement de 1845.

Le Conseil de l'instruction publique répondit qu'il ne pouvait s'immiscer dans ces démêlés, attendu que Besençon, « ayant quitté la régence qu'il desservait, n'était plus sous l'autorité du dit Conseil et que d'autre part les auteurs des manifestations dont il se plaignait étaient inconnus ; que s'il voulait suivre à sa plainte il n'avait qu'à s'adresser au juge de la localité. »

Besençon suivit-il ce conseil, nous ne savons. Quoi qu'il en soit, on peut se demander s'il était visé personnellement par l'auteur des versicules et si en parlant de ce serpent engendré dans les fentes des rochers, le pamphlétaire ne songeait pas à Mme Besençon.

Encore que cette affaire soit en somme d'assez mince importance, elle prouve une fois de

plus la vérité de l'adage latin, selon lequel l'homme est souvent un loup pour son semblable. Un professeur de théologie de l'Université de Lausanne, mort il y a peu d'années, disait même que les ecclésiastiques se montrent volontiers envers leurs confrères, non des loups, mais des tigres. Souhaitons pour l'honneur du corps enseignant la disparition complète de la race des loups, des tigres et des serpents.

V. F.

La foire aux cornes. — Le village de *** veait d'obtenir la permission d'avoir deux foires par année ; c'était un véritable événement pour cette localité, qui y voyait une source inépuisable de prospérité. Aussi la Municipalité fit-elle publier, un mois avant la première foire, en vue d'en assurer la réussite, que tout individu qui y amènerait une bête à corne aurait droit à un pot de vin, livrable à l'auberge communale.

L'appât fut si puissant que de nombreux habitants des environs, qui ne possédaient ni bœufs, ni vaches, amenèrent sur le champ de foire tous les escargots qu'ils avaient pu recueillir.

Il y avait là matière à conflit. On se chamailla beaucoup. On rit encore davantage de la plaisante aventure. Puis comme cette première foire avait amené un grand concours d'amateurs, et que tous les cœurs étaient joyeux, le pot de vin fut accordé aux propriétaires d'escargots.

ONNA VERGOGNE

La municipalité de Villâ-Gollia avai été d'obedzi d'atseta onna pompaſu naové, po cein que la villhé étais usaïe et ne pouéve pliè qu'à biellig po rein. On avai profité de l'occaison po organisé on *corps de pompiers* avoué dei zuniformes et dei ballé capettes totte batteinté naové. Ma fai l'étais rido bi.

Lou gros Jules ao Commissaire avai été chai à l'unanimita poo capitaine et Chemidose lou tsapouè, on bon tutche de Niedrepipé avai été nommâ *porta-gicle*, po cein que l'avai accoumata dé couratta et de dzevata su lei tai. On dzo de bise, dei bouébou que s'amusavan avoué dei motsetté, su on cholai, ont foutu lo fû à la tetse dé paille et la grandze a coumeinci à frecessi ; l'a falliu souna ao fu et chailli la pompe.

Tot lou veladzou iré quié pao mettrou frou leit bîtes et démenadzi lei mobliou. Lou ministre étais assebin quié, mā l'étais trao villho po s'aidhi.

Lou bravou étais tot émochena et pllioravé dé chagrin. Lou grand Jules correçai de cé de lé po bailli dei zodré, ein vêtant lou pasteu qué plliorave lai di ein passeint : « Vo z'ai bein rézon d'êtrou tristou, monsu lou menistrou, n'ête pas onna vergogne que sèye ou Alleman que tigné lou jet quand l'arai zu prao dei bons Vaudois dein lou velladzou qu'aran pu faire ci aovradzou !

MÉRINE.